



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-102

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé

R75-2016-10-20-004 - ARRETE N118 - Autorisation de transfert d'officine Pharmacie des écoles à St Germain les Belles (3 pages) Page 4

ARS ALPC

R75-2016-11-04-013 - Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie au sein de la commune de Bordeaux (33000) (2 pages) Page 8

R75-2016-11-04-008 - Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie au sein de la commune de SAINTE FOY LA GRANDE (33220) (2 pages) Page 11

R75-2016-11-04-009 - Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 12 octobre 2016 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de DENGUIN (64230) (2 pages) Page 14

Directe

R75-2016-11-04-005 - Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat du Contrat Unique d'Insertion (CUI) : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et Contrat d'Initiative Emploi (CIE) (4 pages) Page 17

DIRECCTE ALPC

R75-2016-11-04-007 - arrêté modificatif n° 3 de l'arrêté R75-2016-09-02-001 - désignation défenseurs syndicaux région Nouvelle Aquitaine (4 pages) Page 22

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques Bordeaux

R75-2016-11-02-007 - Délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES directrice interdépartementale des routes Atlantique en matière de gestion de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et de représentation devant les juridictions (4 pages) Page 27

R75-2016-11-04-010 - Délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique en matière d'administration générale (7 pages) Page 32

R75-2016-11-04-012 - Délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics (3 pages) Page 40

R75-2016-11-04-011 - Délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions (5 pages) Page 44

R75-2016-11-02-008 - Délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'Etat (4 pages) Page 50

R75-2016-11-08-003 - Subdélégation de signature par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantiques en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 55
R75-2016-11-08-002 - Subdélégation de signature par Madame Bernadette MILHERES, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions (4 pages)	Page 60
R75-2016-11-08-004 - Subdélégation de signature par Madame Bernadette MILHERES, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions (4 pages)	Page 65
R75-2016-11-08-005 - Subdélégation de signature par Madame Bernadette MILHERES, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions (4 pages)	Page 70
R75-2016-11-08-001 - Subdélégation de signature pour l'administration générale par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique (10 pages)	Page 75
Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique	
R75-2016-11-04-006 - AP RO DELIBERATION 07-2016 CONTINGENT DT ACCES CMEA PC (4 pages)	Page 86
R75-2016-11-07-001 - AP RO DELIBERATIONS 9 ET 10 ST JACQUES ET PETONCLES CRPMEM PC (14 pages)	Page 91
DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES	
R75-2016-11-08-006 - Arrêté portant premier aménagement forestier des forêts sectionales de la Commune de Sainte-Anne-Saint-Priest (Haute-Vienne) (2 pages)	Page 106
DRAAF ALPC site de Poitiers	
R75-2016-10-28-032 - Arrêté portant composition du Comité Régional des Céréales (CRC) (3 pages)	Page 109
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2016-11-08-007 - Arrêté portant composition de la commission de constatation des résultats des élections à la CCIR de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 113

Agence Régionale de Santé

R75-2016-10-20-004

ARRETE N118 - Autorisation de transfert d'officine Pharmacie des écoles à St Germain les Belles

Autorisation de transfert d'officine Pharmacie des écoles à St Germain les Belles (87)

Arrêté n°118 du 20 octobre 2016

Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie des écoles à Saint Germain les Belles (87)
Sous le numéro **87#001022**

***Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

VU la licence n°87#000258 délivrée par la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 octobre 1986 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Messieurs Laurent GASNIER et Fabien GAVINET, gérants de la SELARL "Pharmacie des écoles" dont le dossier a été déclaré complet le 7 juillet 2016 et visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 25, rue d'Arsonval à Saint Germain les Belles vers la rue de Leycuras de la même commune ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5125-4 du Code de santé publique, ont été recueillis, préalablement à la décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine :

- L'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Vienne en date du 2 septembre 2016, qui conclut en ces termes «...ce projet de transfert se situe sur la même commune, dans la même rue, en face de l'officine existante. Cette demande tend à améliorer la qualité d'accueil du public en adaptant les locaux conformément aux textes en vigueur. En conclusion notre bureau syndical décide d'émettre un avis favorable à cette demande de transfert. »
- L'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens, en date du 25 juillet 2016, qui conclut en ces termes, « Le conseil après délibérations décide de donner un avis favorable à la demande. »

CONSIDERANT que pour les avis sollicités mais restés sans réponse, l'article R5125-2 dispose que l'avis est réputé rendu passé un délai de deux mois; que ces avis n'ont qu'une valeur consultative et ne sauraient lier le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dans sa prise de décision ;

CONSIDÉRANT que selon les articles L5125-14 et 5125-3 du même Code, le transfert de l'officine peut s'effectuer au sein de la même commune, dès lors qu'est garanti l'accès permanent du public à la pharmacie ;

CONSIDERANT que ce transfert n'a pas d'incidence sur la desserte de la population du quartier, le futur emplacement de la pharmacie se situant à 800 m de l'actuelle adresse ;

CONSIDERANT que ce transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population de la commune ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à l'officine, est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 27 juillet 2016.

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de "la pharmacie des écoles" à Saint Germain les Belles dans de nouveaux locaux sis rue de Leycuras à Saint Germain les Belles (87) est accepté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté et ne peut faire l'objet ni d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence n°87#000258 accordée le 29 octobre 1986 sera supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise rue de Leycuras à Saint Germain les Belles (87).

Article 4 : Une nouvelle licence n°87#001022 est attribuée à la pharmacie située rue de Leycuras à Saint Germain les Belles.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entrainera la caducité de la licence.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

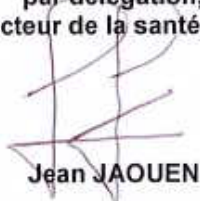
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 7 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 octobre 2016

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Nouvelle Aquitaine
par délégation,
Le Directeur de la santé publique**



Jean JAOUEN

ARS ALPC

R75-2016-11-04-013

Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie au
sein de la commune de Bordeaux (33000)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

Arrêté du 04 novembre 2016

**Annulant la licence d'une officine de pharmacie
au sein de la commune de BORDEAUX (33000)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 01 août 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7, dernier alinéa ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 1943 ayant octroyé, sous le numéro 33#000216, une licence d'officine de pharmacie au 71 Cours d'Albret à BORDEAUX (33000) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 1990 ayant enregistré, sous le n°1555, la déclaration de Monsieur Gérard DEVULDER, pharmacien, pour l'exploitation, en SNC, de l'officine de pharmacie sise 71 Cours d'Albret à BORDEAUX (33000) ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1992 ayant enregistré, sous le n°1713, la déclaration de Monsieur Gérard DEVULDER, pharmacien, pour l'exploitation, en E.U.R.L., de l'officine de pharmacie sise 71 Cours d'Albret à BORDEAUX (33000) ;
- VU** la demande présentée le 19 septembre 2016 par Maître Frédérique MALMEZAT-PRAT, liquidateur judiciaire de la société PHARMACIE DEVULDER nommée à ces fonctions par jugement en date du 06 avril 2016, en vue d'obtenir l'annulation de la licence de l'officine de pharmacie exploitée au 71 Cours d'Albret à BORDEAUX (33000) ;
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 06 avril 2016 prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire de l'EURL PHARMACIE D'ALBRET ;
- VU** l'ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de l'EURL PHARMACIE D'ALBRET en date du 22 juin 2016 ;
- VU** l'ordonnance rectificative de Monsieur le Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de l'EURL PHARMACIE D'ALBRET en date du 06 juillet 2016 ;
- VU** l'acte de cession des éléments du fonds de commerce de l'officine de pharmacie exploitée au 71 Cours d'Albret à Bordeaux à effet du 13 septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 05 janvier 1943 accordant la licence de pharmacie n°33#000216 à l'emplacement sis 71 Cours d'Albret à BORDEAUX (33000), est abrogé à compter du 13 septembre 2016 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

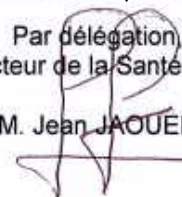
Article 3 – La Directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 04 novembre 2016

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégalion,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



ARS ALPC

R75-2016-11-04-008

Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie au
sein de la commune de **SAINTE FOY LA GRANDE**
(33220)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

Arrêté du 04 novembre 2016

**Annulant la licence d'une officine de pharmacie
au sein de la commune de SAINTE FOY LA
GRANDE (33220)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 01 août 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7, dernier alinéa ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 01 juin 1942 ayant octroyé, sous le numéro 33#000099, une licence d'officine de pharmacie sur la commune de SAINTE FOY LA GRANDE (33220) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 1981 ayant enregistré, sous le n°1043, la déclaration de Madame Marie-Véronique SANDA pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 23 rue de la République à SAINTE FOY LA GRANDE (33220) ;

- VU** la demande présentée le 12 septembre 2016 par Madame Marie-Véronique SANDA, pharmacien titulaire, représentant l'officine de pharmacie sise 23 rue de la République à SAINTE FOY LA GRANDE (33220), en vue d'obtenir l'annulation de la licence de la pharmacie au 31 décembre 2016 ;
- VU** l'avis favorable du 05 octobre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine à la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 23 rue de la République à SAINTE FOY LA GRANDE (33220) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 01 juin 1942 accordant la licence de pharmacie n°33#000099 à l'emplacement sis 23 rue de la République à SAINTE FOY LA GRANDE (33220), est abrogé à compter du 31 décembre 2016 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La Directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 04 novembre 2016

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



ARS ALPC

R75-2016-11-04-009

Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 12 octobre 2016 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de DENGUIN (64230)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

Arrêté du 04 novembre 2016

**Portant modification de l'arrêté en date du 12
octobre 2016 autorisant le transfert d'une
officine de pharmacie au sein de la commune
de DENGUIN (64230)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 01 août 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2016 autorisant le transfert de l'officine exploitée par l'EURL BENSILHE, dont le gérant est Monsieur Denis BENSILHE, pharmacien titulaire, du 7 Route de Pau, RD 817 vers un nouveau local sis Route de Pau, RD 817 (parcelles cadastrales AK 422 – 423), au sein de la même commune de DENGUIN (64230).

CONSIDERANT l'attestation établie par Monsieur le Maire de la commune de DENGUIN (64230) en date du 02 novembre 2016 certifiant que l'adresse de la future pharmacie appartenant à M. Denis BENSILHE est 11 route de Pau, 64230 DENGUIN.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 octobre 2016 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de DENGUIN (64230) est modifié comme suit :

L'EURL BENSILHE, dont le gérant est Monsieur Denis BENSILHE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 7 Route de Pau, RD 817 vers un nouveau local sis 11 Route de Pau, au sein de la même commune de DENGUIN (64230).

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 6 – La Directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 04 novembre 2016

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par déléguation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



Directe

R75-2016-11-04-005

Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat du Contrat Unique d'Insertion (CUI) : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et Contrat d'Initiative Emploi (CIE)

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi

**ARRETE FIXANT LE MONTANT DE L'AIDE DE L'ETAT DU CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION (CUI) : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'EMPLOI (CAE) ET CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU** la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
- VU** les articles L. 5134-19-1, L. 5134-20 et L. 5134-65 du code du travail,
- VU** le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- VU** le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,
- VU** l'instruction du 31 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une enveloppe structurelle stable de contrats aidés pour les personnes éloignées du marché du travail : Contrats Aidés-Structures Apprenantes,
- VU** la circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi,
- VU** la circulaire DGEFP 2015-377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir au premier semestre 2016,
- VU** la circulaire N° DGEFP/MIP/2016/215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir au deuxième semestre 2016,
- VU** l'instruction relative au pilotage physico-financier des contrats aidés jusqu'à la fin de l'année 2016 du 24 octobre 2016,
- VU** l'arrêté préfectoral fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion du 17 février 2016,
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 modificatif de l'arrêté du 17 février 2016 fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, de Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de Monsieur le directeur régional de Pôle Emploi ;

Article 1 : Contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E)

Article 1.1 : Les publics prioritaires visés par le présent arrêté sont :

- Les demandeurs d'emploi en recherche d'emploi depuis 12 mois et plus (catégorie A) ;
- Les demandeurs d'emploi en recherche d'emploi depuis 24 mois et plus (catégories A, B, C) ;
- Les seniors (50 ans et plus) inscrits à Pôle Emploi (catégorie A) ;
- Les travailleurs handicapés (bénéficiant de l'obligation d'emploi) en recherche d'emploi (catégorie A) ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux.

Parmi ces publics, la priorité doit être donnée à ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 1.2 : Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L 5134-30 et L 5134-31 du code du travail pour les C.A.E est déterminé comme suit :

1. 70% du taux horaire brut du SMIC

- Les CAE recrutés par les établissements d'enseignement bénéficiaires de la prise en charge complémentaire cofinancés par l'éducation nationale et pour une durée de prise en charge plafonnée à 20h hebdomadaire
- Les CAE « adjoints de sécurité ».

2. 90% du taux horaire brut du SMIC

Les bénéficiaires du RSA socle dont le contrat fait l'objet d'un co-financement du Conseil Départemental, tels que visés dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens.

2. 80% du taux horaire brut du SMIC

Pour les CAE embauchés en-dehors des cas prévus aux alinéas 1 et 2 du présent article

Article 1.2. Durées de prise en charge des C.A.E.

La durée de prise en charge des CAE est en moyenne de 12 mois sauf pour les adjoints de sécurité qui bénéficient d'une durée de prise en charge de 24 mois maximum.

La durée hebdomadaire de prise en charge est de 20 heures sauf pour les adjoints de sécurité (35 heures).

Article 2 : Contrats Initiative Emploi (C.I.E)

Article 2.1 : Les publics prioritaires visés par le présent arrêté sont :

- Les demandeurs d'emploi de très longue durée inscrits depuis 24 mois et plus (catégorie A) ;
- Les seniors (50 ans et plus) inscrits à Pôle Emploi (catégorie A) ;
- Les travailleurs handicapés (bénéficiant de l'obligation d'emploi) inscrits à Pôle Emploi (catégorie A) ;

Parmi ces trois publics, la priorité doit être donnée à ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 2.2 : Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L 5134-72 et L 5134-72-1 du code du travail pour les C.I.E est déterminé comme suit :

1. 30% du taux horaire brut du SMIC

- Les publics prioritaires visés par l'article 2.1

2. 40% du taux horaire brut du SMIC :

Les bénéficiaires du RSA dont le contrat fait l'objet d'un co-financement du Conseil départemental, tels que visés dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées entre l'Etat et les Conseils départementaux ;

3. 45% du taux horaire brut du SMIC pour un contrat spécifique dit «CONTRAT STARTER » destiné aux demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, en difficulté d'insertion et présentant au moins une des caractéristiques suivantes :

- Résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (catégorie A) ;
- Demandeurs d'emploi de longue durée (catégorie A) ;
- Travailleurs handicapés (bénéficiant de l'obligation d'emploi) inscrits à Pôle Emploi (catégorie A) ;
- Personnes ayant été suivie dans le cadre d'un dispositif seconde chance (garantie jeunes, écoles de la deuxième chance, EPIDE, formation 2e chance) et de manière générale de tout dispositif qui bénéficie à un jeune ni étudiant, ni en emploi, ni stagiaire (« jeune NEET »), et qui lui assure un accompagnement intensif pour le conduire à l'emploi) ;
- Personnes ayant bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand.

Parmi ces publics, la priorité doit être donnée à ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Article 2.3 : Durées de prise en charge des C.I.E.

L'aide sera versée exclusivement aux contrats à durée indéterminée, y compris pour les CIE ayant fait l'objet d'un co-financement du Conseil Départemental, tels que visés dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées entre l'Etat et les Conseils départementaux.

La durée de prise en charge des CIE est de 6 mois.

Article 3 : Expérimentation sur le territoire Nouvelle-Aquitaine

Article 3.1 : Enveloppe structurelle stable de contrats aidés pour les personnes éloignées du marché du travail, « contrats aidés-structures apprenantes », CASA.

Départements de la Charente et des Deux Sèvres : CAE

L'expérimentation concerne exclusivement les employeurs du secteur médico-social :

- le taux de prise en charge des conventions est de 90%,
- la durée maximale de prise en charge hebdomadaire est de 35 heures,
- la durée de la convention initiale peut aller jusqu'à 14 mois (minimum 12 mois).

Département de la Creuse : CAE

L'expérimentation concerne exclusivement les employeurs du secteur médico-social.

- le taux de prise en charge des conventions est de 90%.

Article 3.2 Département du Lot et Garonne : CAE

Les demandeurs d'emploi seniors (catégories A, B, C) âgés de 50 ans et plus résidant sur l'arrondissement de Villeneuve sur Lot, dans le département du Lot et Garonne, bénéficient d'un taux de prise en charge de 85% du taux horaire brut du SMIC.

Cette expérimentation fera l'objet avant toute prolongation d'une évaluation par les services de la Direccte.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion du 17 février 2016, et celles de l'arrêté modificatif de l'arrêté 17 février 2016, en date du 13 juillet 2016.

L'ensemble de ces dispositions s'applique à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Les renouvellements des CAE s'effectuent au taux auquel les aides initiales ont été conclues.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle Emploi, le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

4 NOV. 2016


Le Préfet de région,
Philippe DARTOUT

DIRECCTE ALPC

R75-2016-11-04-007

arrêté modificatif n° 3 de l'arrêté R75-2016-09-02-001 -
désignation défenseurs syndicaux région Nouvelle
Aquitaine



PREFET DE LA REGION NOUVELLE - AQUITAINE

Arrêté modificatif n° 3 de l'arrêté R75-2016-09-02-001 relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle - Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE - AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code du travail, notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2; D 1453-2-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 258 ;
- VU les propositions formulées par les organisations représentatives syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs ;
- VU la liste établie par les services de la Direction Régionale des Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- VU l'arrêté R75-2016-09-02-001 du Préfet de Région, signé le 02 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2016-09-13-003, arrêté modificatif n° 1 de l'arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux, signé le 13 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2016-09-28-006, arrêté modificatif n° 2 de l'arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux, signé le 13 septembre 2016 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté R75-2016-09-02-001 du 2 septembre 2016 relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle Aquitaine est complété comme suit :

- **UD CFDT Dordogne**

UD CFDT Dordogne - Bourse du Travail - 26, rue Bodin - 24029 PERIGUEUX cedex
Tél : 05.53.35.70.20 Mèl : dordogne@aquitaine.cfdt.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
GOSSELIN	YVES	Retraité	Dordogne

- UNION INTERPROFESSIONNELLE DES SYNDICATS CFDT Béarn
Complexe de la République – 4ième Etage – Rue Carnot – 64000 PAU
Tel : 05 59 27 90 69 bearn@aquitaine.cfdt.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
CHEVRIEUX	FREDERIC	Adjoint de commerce	Béarn

/

- UNION INTERPROFESSIONNELLE DES SYNDICATS CFDT du Villeneuvois
12 rue de la Prune 47300 Villeneuve sur Lot
Tel : 05 53 70 26 32 lot-garonne@aquitaine.cfdt.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
LERICHE	Claude	Retraité Education Nationale	Lot et Garonne

- UNION REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE CFDT DU LIMOUSIN

Adresse : 32 Rue Adolphe Mandonnaud – BP 63823 – 87038 LIMOGES CEDEX 1
Tel : 05.55.32.32.45 mèl : limousin@cfdt.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
RAVEL	GREGORY	Ingénieur	Limousin
ROINEL	MARIE- CLAUDE	Retraitee	Limousin
HUBERT	ANDRE	Retraité	Limousin

- Union Départementale Force Ouvrière de la Gironde
17/19 quai de la momnaie 33080 Bordeaux Cedex
Tel : 05.57 95 07 50 udfo33@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	périmètre
DELIGEY	Jean-Pierre	Cadre	Gironde
DE SOUSA	Manuel	Employé	Gironde
GANDIL	Thierry	Cadre	Gironde
MELLE	Jean-Claude	Retraité	Gironde
VOISIN	Michel	Retraité	Gironde

- **Union Départementale Force Ouvrière de la Haute Vienne**
 tél: 05 55 77 61 61 udfo87@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	périmètre
SYLLA	Abdoulaye	Magasinier - cariste	<i>Haute Vienne</i>

- **UR CFTC Limousin**
 9 allée Marcel Proust 87280 Limoges
 Tel : 05.55.04.18.82 ud-ur.cftclimousin@laposte.net

NOM	PRENOM	PROFESSION	périmètre
BOUSSON	Bernard	Retraité	Limousin
CLOUX	Agnès	Retraité	Limousin
JUDE	Pascal	Ouvrier	Limousin

- **UR CFTC AQUITAINE**
 18 rue d'Alzon 33000 BORDEAUX 05 56 96 62 53 cftc-ur-aquitaine@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	périmètre
BOURDAIS	Jean-Louis	retraité	Nouvelle Aquitaine

- **Union Syndicale Interprofessionnelle Solidaires 33 SOLIDAIRES CHARENTE**

8 rue de la Course, 33000 BORDEAUX
solidaires33@wanadoo.fr, Tel : 05 56 44 68 66

NOM	PRENOM	PROFESSION	périmètre
BABOT-DEBORD	Frédéric	Expert Informatique	Gironde
VALLEE	Patrick	employé	Gironde
BIDAL	Serge	Retraité	Gironde
JOIE	Claude	Retraité SNCF	Gironde
BOSSUET	Jean-Claude	Retraité Conseil en communication	Gironde

- **Au titre de la CGPME 86**
 47 rue des deux communes 86180 Buxerolles
 TÉL : 05 49 37 28 25

NOM	PRENOM	PROFESSION	périmètre
JAMET	David	restaurateur	Vienne

• **Au titre de la FDSEA de la Gironde**
17 Cours Xavier Arnozan 33082 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.00.73.67 service.employeurs@fdsea33.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	périmètre
CAPDEBOSCQ	Christelle	Juriste - salariée FDSEA	Gironde
RAYNAUD	Marie France	Juriste – salariée FDSEA	Gironde

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux le :

- 4 NOV. 2016

Pour le Préfet de Région,

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-11-02-007

Délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES
directrice interdépartementale des routes Atlantique en
matière de gestion de police de la conservation du domaine
public routier, de police de la circulation routière et de
représentation devant les juridictions



PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

Madame Bernadette MILHERES
directrice interdépartementale des routes Atlantique
en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier,
de police de la circulation routière et de représentation devant les juridictions

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière;

VU le code civil ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes de la Gironde et des Deux-Sèvres à la Direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation est donnée à Mme Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom du Préfet des Deux-Sèvres, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Mme Bernadette MILHERES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3

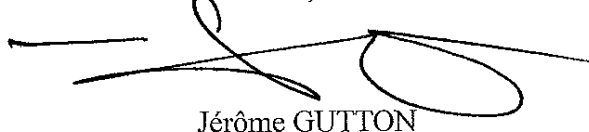
Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 23 août 2016.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice interdépartementale des routes atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le ^e 2 NOV. 2016

Le Préfet,



Jérôme GUTTON

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avant-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-09 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
B – Exploitation des routes et sécurité		
B1	Mise en demeure adressée aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret sur le réseau routier national non concédé	Art.418-9 du code de la route
B2	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Dérogação temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Art. R 422-4 du code de la route à l'exception des routes à grande circulation non nationales

B5	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-Atlantique ;	Code de la route
C- Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de première instance ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-11-04-010

Délégation de signature à Madame Bernadette
MILHERES, directrice interdépartementale des routes
Atlantique en matière d'administration générale



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 04 NOV. 2016

**Délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES,
directrice interdépartementale des routes Atlantique
en matière d'administration générale**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU les décrets n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et n° 2013-1041 du 20 novembre 2013, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes devenue région « Nouvelle Aquitaine » par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990, relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Mme Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique à l'effet de signer au nom du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Atlantique, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mme Bernadette MILHERES peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communique une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 29 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice interdépartementale des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04 NOV. 2016

Le Préfet,


Pierre DARTOUT

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret N°84-959 du 25 octobre 1984, Décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et Décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Circulaire FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle , reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié et Décret n°2005-1237 du 28/09/2005 Décret n°84-972 du 26/10/1984 modifié et Décret n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	Loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformes de guerre loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret du 14/03/1986. article 50

A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 20/11/2013
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié. Décret 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 20/11/2013
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret 86-83 du 17/01/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi du 13/08/2004 Loi du 26/10/2009
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret 2002-634 du 29/04/2002
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret du 20/11/2013 modifié
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret 2007-658 du 02/05/2007
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	Décret n°2003-799 du 25 août 2003, Arrêté du 25 août 2003. Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008. Décret n°2012-1064 et 2012-1065 du 18 septembre 2012. Décret n°2002-61 du 14 janvier 2012
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décret n° 93-522 du 26/03/1993 et Décret n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	Décret n°2007-1365 du 17/09/2007 Arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret du 20/11/2013
II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.		
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret du 20/11/2013

A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	Décret n°86-351 du 06/03/1986 ; Décret n°90-302 du 04/04/1990 et Arrêté du 04/04/1990 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ; Attribution des réductions d'ancienneté	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnes- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	Décret 86-351 du 06/03/1986 Circulaire du 18/11/2982 Décret du 16/09/1985 Décret du 20/11/2013 modifié
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Arrêté du 07/12/2010 Décret du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret du 20/11/2013 modifié
	II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers. Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi N° 83-34 du 13 juillet 1983 loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.
A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	

A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Décret 86-442 du 14/03/1986 Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret 90-437 du 28/05/1990
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Instruction ministérielle n°700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/1980
A43	Habilitation électrique des agents	Décret du 14/11/1988 Arrêté interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service	Circulaire n°74-199 du 29/11/1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2006

B / Responsabilité civile

B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi Badinter du 05/07/85 Arrêté du 30/05/52

C / Gestion du domaine privé de l'État		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquiescer ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	

D / Contentieux		
D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers de parcs	Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération	Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-11-04-012

Délégation de signature à Madame Bernadette
MILHERES, directrice interdépartementale des routes
Atlantique en matière d'ordonnancement secondaire et de
marchés publics



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 04 NOV. 2016

**Délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES,
directrice interdépartementale des routes Atlantique
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes devenue région « Nouvelle Aquitaine » par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

VU l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation des ordonnateurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}- Délégation de signature est donnée à Mme Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction interdépartementale des routes Atlantique et relevant des programmes suivants :

- infrastructures et services de transports (programme 203)
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (programme 217)
- entretien des bâtiments de l'État (programme 309)
- dépenses immobilières (programme 723)

ARTICLE 2 - La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État.

ARTICLE 3 - La présente délégation inclut les marchés de l'État et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 - Pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans Chorus, une délégation de gestion passée entre la directrice interdépartementale des routes Atlantique, responsable d'UO et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sous l'autorité duquel est placé le Centre de prestations comptables mutualisé MAAP-MEEDDM, précisera la mission confiée à ce Centre, les modalités ainsi que les obligations respectives des deux services intéressés.

ARTICLE 5 - Seront à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service.

ARTICLE 6 - Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

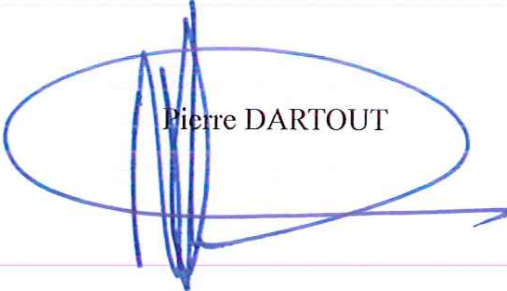
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 7 - En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et dans le respect des arrêtés ministériels susvisés, Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Copie des décisions de subdélégation sera transmise pour information au préfet.

ARTICLE 8 - Le précédent arrêté préfectoral de délégation de signature du 29 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice interdépartementale des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04 NOV. 2016
Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-11-04-011

Délégation de signature à Madame Bernadette
MILHERES, directrice interdépartementale des routes
Atlantique en matière de gestion et de police de la
conservation du domaine public routier, de police de la
circulation routière et en matière de contentieux et de
représentation devant les juridictions



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 04 NOV. 2016

**Délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES,
directrice interdépartementale des routes Atlantique
en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier,
de police de la circulation routière et en matière de contentieux
et de représentation devant les juridictions**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code civil ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

VU la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine- Limousin-Poitou-Charentes devenue région « Nouvelle Aquitaine » par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Bernadette MILHERES peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 29 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice interdépartementale des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04 NOV. 2016

Le préfet,



Pierre DARTOUT

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avant-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-09 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01

A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
<u>B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux affectant le réseau routier de la DIR-A non couverts par les arrêtés permanents ;	Code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-20 et R411-21 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires pour les besoins de l'entretien, l'exploitation et la modernisation du réseau routier national, aux fins de travaux ou d'études, et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde	A. Équipement du 30/09/1975 Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers	A. Équipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79

B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde ;	A. Équipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
C – Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-11-02-008

Délégation de signature à Madame Bernadette
MILHERES, directrice interdépartementale des routes
Atlantique, en matière de gestion et de police de la
conservation du domaine public routier, de police de la
circulation routière et en matière de contentieux et de
représentation de l'Etat

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-086
en date du 2 novembre 2016

donnant délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, Directrice interdépartementale des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-076 en date du 25 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes atlantique par intérim, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation est donnée à Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique à l'effet de signer au nom du préfet de la Vienne dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Madame Bernadette MILHERES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 3

Les dispositions de l'arrêté n°2016-SG-SCAADE 076 en date du 25 août 2016 sont abrogées.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice interdépartementale des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques, Art L113-1 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
C – Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-11-08-003

Subdélégation de signature par Madame Bernadette
MILHERES, directrice interdépartementale des routes
Atlantiques en matière de marchés publics et
d'ordonnancement secondaire

Arrêté du **08 NOV. 2016**

*Subdélégation de signature par Madame Bernadette MILHERES,
Directrice Interdépartementale des Routes Atlantique
en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire*

La directrice de la direction interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 4 novembre 2016 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Madame Bernadette MILHERES, en sa qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrise d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des conditions définies au présent arrêté, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur **Didier CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à Monsieur **Francis LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué,
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 225 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics.

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de service et de mission, désignés ci-après :

- M. Fabrice **MARIE** – chef de la mission maîtrises d'ouvrages,
- Mme Nancy **PASCAL** – secrétaire générale,
- M. Gilles **LACASSY** – chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Aymeric **AUDIGE** – adjoint au chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route,
- M. Laurent **KEISER** – chef du service ingénierie routière Poitou-Charentes,
- M. Jacques **COUTIN** – chef du service ingénierie Aquitaine,

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 4

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de districts désignés ci-après ainsi qu'aux chefs d'unité, chargés de maîtrises d'ouvrages désignés ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- M. Florian **PERRON** – chargé de maîtrises d'ouvrages
- Mme Anne-Lise **DAUPHIN** – chargée de maîtrises d'ouvrages
- M. Frédéric **DEWEZ** – chef de l'unité assistance opérations
- M. Pascal **DUCHATEAU** – chef de l'unité ouvrages d'art
- M. Francis **LACOSTE** – chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic
- M. Jean-François **MOULIN** – chef d'équipe projet de Pau en charge des ouvrages d'art
- M. Emmanuel **GATEAU** – chef du district de Saintes
- M. Cyril **LAUQUIN** – chef du district d'Angoulême
- M. Christophe **LASSALLE** – chef du district de Gironde
- M. François **SABATIER** – chef du district d'Oloron
- Mme Sylvie **BONSON** – chargée de communication
- Mme Cécile **HAYS** – chef de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire
- Mme Virginie **STORA** – chef de l'unité management et pilotage des ressources humaines
- Mme Dominique **REMAUT** – chef de l'unité moyens généraux et informatique
- Mme Chantal **BYTCHKOWSKY** – chef de l'unité développement des compétences

et en cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de leur chef de district ou d'unité, aux adjoints désignés ci-après :

- M. Charlie **HIPPOLYTE** – unité des moyens généraux et informatique
- Mme Jocelyne **LEBRETHON** - district de Saintes
- M. Éric **MOMPEIX** - district d'Angoulême
- M. Didier **PARAT** - district de Gironde
- M. Alain **SOURBETS** - district de Gironde
- M. Christophe **ALTHAPE** - district d'Oloron
- M. Nicolas **BRUNEAUD** - centre d'ingénierie et de gestion du trafic

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 5

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, aux agents désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- M. Yves **SCHIANO** – Chef de l'unité gestion du matériel, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Karine **MINEAU**, adjointe au chef de l'unité

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district ou d'unité concernés, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers :

- M. Jean-Luc **MEYRAT** CEI de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude **DARROMAN**,
- M. Bruno **BERTAZZO**, CEI de Mios, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Jérôme **DAVID**, CEI de Mios,
- M. Marc **POMES**, CEI de Villenave,
- M. Éric **GUEREVEN**, District de Gironde,
- M. Laurent **SAINT-MARC**, chargé du patrimoine ouvrages d'art du district de Gironde
- Mme Christelle **DULOUT**, CEI de Bedous,
- M. Guillaume **BON**, CEI d'Oloron
- M. Didier **GABARD**, CEI de Couhé,
- M. Patrice **PREVOTEL**, CEI de Mansle-Ruffec,
- M. Stéphane **FRESLON**, CEI d'Angoulême,
- M. Richard **NIETO**, CEI de Montlieu,
- M. Jean-Michel **GEOFFROY**, CEI de Cognac-Jarnac,
- M. Olivier **MASSON**, CEI de Saintes,
- M. Pierre **HYVES**, CEI de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Raphaël **BRIE**,

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à M. Fabrice **MARIE**, chef de la Mission Maîtrises d'ouvrages, à l'effet de signer les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation ainsi que les documents relatifs à la réalisation des opérations de recettes (formulaires Chorus) d'un montant inférieur à 50 000€ HT.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à Mme Anne **LAMBERT**, responsable de l'unité juridique et contentieux, à l'effet de signer les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et des règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation, les commandes liées aux procédures juridiques ainsi que les documents relatifs à la réalisation des opérations de recettes d'un montant inférieur à 15 000€ HT.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **08 NOV. 2016**

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Bernadette MILHERES



Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-11-08-002

Subdélégation de signature par Madame Bernadette
MILHERES, en matière de gestion et de police de la
conservation du domaine public routier, de police de la
circulation routière, et en matière de contentieux et de
représentation devant les juridictions



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 08 NOV. 2016

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME BERNADETTE MILHERES, EN
MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER,
DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE
REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS*

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 4 novembre 2016 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Madame Bernadette MILHERES, en sa qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrise d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette **MILHERES**, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Gironde, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le Préfet de Gironde :

N° de code	Nature des décisions déléguées	
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avant-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-09 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil

A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux affectant le réseau routier de la DIR-A non couverts par les arrêtés permanents ;	Code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-20 et R411-21 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale ;	Art. R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires pour les besoins de l'entretien, l'exploitation et la modernisation du réseau routier national, aux fins de travaux ou d'études, et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêtés d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires.	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

ARTICLE 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

- 1 – M. Fabrice **MARIE**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Gironde, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A1 à A7, A9, A10, B1 à B5, C1 à C2** ;
- 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, à M. Frédéric **DEWEZ**, responsable de l'unité Assistance opérations, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : **A6** ;
- 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, à Mme Anne **LAMBERT**, responsable de l'unité juridique et contentieux, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A7, A9, B4, C1 et C2**.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article 1er aux personnes désignées ci-après :

- 4 - M. Christophe **LASSALLE**, responsable du district de Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** et M. Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- 5 – M. Cyril **LAUQUIN** responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême.

à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B4**.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **08 NOV. 2016**

La Directrice Interdépartementale des Routes Aquitaine


Bernadette MILHERES

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-11-08-004

Subdélégation de signature par Madame Bernadette
MILHERES, en matière de gestion et de police de la
conservation du domaine public routier, de police de la
circulation routière, et en matière de contentieux et de
représentation devant les juridictions

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

ARRÊTÉ DU 08 NOV. 2016

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME BERNADETTE MILHERES, EN
MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS*

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 du préfet des Deux-Sèvres, M. Jérôme GUTTON, portant délégation de signature à Mme Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrise d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le Préfet des Deux-Sèvres :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et Art L113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ; personnes	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public	Code de la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil

Article 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à M. Fabrice **MARIE**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de références A1 à A7, A9, A10, B1 à B5, C1 à C2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, subdélégation est donnée à M. Frédéric **DEWEZ**, responsable de l'unité Assistance opérations, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant le numéro de référence A6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, subdélégation est donnée à Mme Anne **LAMBERT**, responsable de l'unité juridique et contentieux, à l'effet de signer, les décisions de l'article 1er portant les numéros de références A7, A9, B1, C1 et C2.

Article 4

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier à M. Cyril **LAUQUIN**, responsable du district d'Angoulême et à M. Emmanuel **GATEAU**, responsable du district de Saintes, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de références A4, A5, A7 et B1, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril **LAUQUIN**, subdélégation est donnée dans les mêmes termes à M. Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le **08 NOV. 2016**

La Directrice interdépartementale
des Routes Atlantique


Bernadette MILHERES

A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
B – <u>Exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Mise en demeure adressée aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret sur le réseau routier national non concédé	Art.418-9 du code de la route
B2	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies expressives) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Art. R 422-4 du code de la route à l'exception des routes à grande circulation non nationales
B5	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-Atlantique ;	Code de la route
C- <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de première instance ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-11-08-005

Subdélégation de signature par Madame Bernadette
MILHERES, en matière de gestion et de police de la
conservation du domaine public routier, de police de la
circulation routière, et en matière de contentieux et de
représentation devant les juridictions



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ DU 08 NOV. 2016

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME BERNADETTE MILHERES, EN
MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS*

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-086 de la préfète de la Vienne du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrises d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette **MILHERES**, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant la préfète de la Vienne :

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques, Art L113-1 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière

Article 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à M. Fabrice **MARIE**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de références A1 à A7, A9, A10, B1 à B5, C1 et C2.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, subdélégation est donnée à M. Frédéric **DEWEZ**, responsable de l'unité Assistance opérations, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant le numéro de référence A6.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, subdélégation est donnée à Mme Anne **LAMBERT**, responsable de l'unité juridique et contentieux, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de références A7, A9, B4, C1 et C2.

Article 4

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à M. Cyril **LAUQUIN**, responsable du district d'Angoulême et à M. Emmanuel **GATEAU**, responsable du district de Saintes, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de références A4, A5, A7 et B4, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril **LAUQUIN**, subdélégation est donnée dans les mêmes termes à M. Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le **08 NOV. 2016**

La Directrice interdépartementale
des Routes Atlantique

Bernadette MILHERES



A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-11-08-001

Subdélégation de signature pour l'administration générale
par Madame Bernadette MILHERES, directrice
interdépartementale des routes Atlantique



PREFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ 08 NOV. 2016

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR
MADAME BERNADETTE MILHERES, DIRECTRICE
INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE*

LA DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 4 novembre 2016 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Madame Bernadette MILHERES, en sa qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrises d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique ,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant le préfet de Gironde mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **08 NOV. 2016**

La Directrice interdépartementale des routes Atlantique,


Bernadette MILHERES

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret N°82-447 du 28 mai 1982 modifié Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits su

		l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformes de guerre loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret du 14/03/1986. article 50
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 arrêtés du 20/11/2013
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	décret N° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié. Décret 2013-1041 du 20/11/2013 arrêté du 20/11/2013
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret 86-83 du 17/01/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi du 13/08/2004 Loi du 26/10/2009
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret 2002-634 du 29/04/2002
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret du 20/11/2013 modifié
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret 2007-658 du 02/05/2007
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	D. n°2003-799 du 25 août 2003, arrêté du 25août 2003. D. n°2008-1533 du 22 décembre 2008. D. n°2012-1064 et 2012-1065 du 18 septembre 2012. D. n°2002-61 du 14 janvier 2012
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	D n°2007-1365 du 17/09/2007 arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret du 20/11/2013

	II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.	
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret du 20/11/2013
A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ; Attribution des réductions d'ancienneté	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnes- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	Décret 86-351 du 06/03/1986 Circulaire du 18/11/2982 Décret du 16/09/1985 Décret du 20/11/2013 modifié
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Arrêté du 07/12/2010 Décret du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret du 20/11/2013 modifié
	II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers. Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	

A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi N° 83-34 du 13 juillet 1983 loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.
A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n° A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Décret 86-442 du 14/03/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 modifiée
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret 90-437 du 28/05/1990
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Instruction ministérielle n°700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/1980
A43	Habilitation électrique des agents	Décret du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs. Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service.	Circulaire 74-199 DU 29/11/1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2006

B / Responsabilité civile

B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi Badinter du 05/07/85 A. du 30/05/52

C / Gestion du domaine privé de l'État

C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	

D / Contentieux

D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre, de conduite d'opérations.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1 / Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier à M. Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à M. Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, pour tous les domaines de l'annexe n°1.

2 / Pour les chefs de services, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A41, A44 et A45, B2 et C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'État, à Mme Nancy **PASCAL**, secrétaire générale ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1^{er} alinéa et A41 puis B1 et B2 relatifs à la responsabilité civile et C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'État, et D1 à D3 relatifs au contentieux à M. Fabrice **MARIE**, responsable de la Mission Maîtrises d'ouvrages (MIMO) ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1^{er} alinéa et A41 à :

- M. Gilles **LACASSY**, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Aymeric **AUDIGE**, adjoint au responsable du SIEER ;
- M. Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) ;
- M. Laurent **KEISER**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) ;
- M. Christophe **LASSALLE**, responsable du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** et Monsieur Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- M. François **SABATIER**, responsable du district d'Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe **ALTHAPE**, adjoint au responsable du district d'Oloron ;
- M. Cyril **LAUQUIN**, responsable du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Éric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême.
- M. Emmanuel **GATEAU**, responsable du district de Saintes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Jocelyne **LEBRETHON**, adjointe au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1^{er} alinéa et A41 puis B1 et B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation et D1 à D3 relatifs au contentieux à Mme Anne **LAMBERT**, responsable de l'unité juridique et contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1^{er} alinéa et A41 puis C1 à C4 portant sur la gestion du domaine privé de l'État à M. Frédéric **DEWEZ**, responsable de l'unité assistance opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy **PASCAL**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A41, A44 et A45 intéressant les actes de ressources humaines à Mme Virginie **STORA**, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

4/ Pour les responsables d'unités et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3 et A4 limité au 1^{er} alinéa et A41 à :

Unités rattachées à la Direction :

- Mme Sylvie **BONSON**, chargée de communication et des relations avec les usagers ;
- M. Francis **BUGEAUD**, responsable de l'unité conseil de gestion et modernisation

Secrétariat Général :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy **PASCAL** :

- Mme Marie-Christine **PALLAS**, responsable de l'unité sécurité et prévention ;
- Mme Dominique **REMAUT**, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Mme Cécile **HAYS**, responsable de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire ;
- Mme Chantal **BYTCHKOWSKY**, responsable de l'unité développement des compétences ;

Mission Maîtrises d'ouvrages :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE** :

- M. Philippe **VIVES**, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles **LACASSY** et de son adjoint M. Aymeric **AUDIGE** :

- M. Pascal **DUCHATEAU**, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- M. Jean **FAUQUE**, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier ;
- M. Vivien **LAPEYRE**, responsable de l'unité exploitation et sécurité routière ;
- M. Yves **SCHIANO**, responsable de l'unité gestion du matériel, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Karine **MINEAU**, adjointe au chef de l'unité ;
- M. Francis **LACOSTE**, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Nicolas **BRUNEAUD**, adjoint au responsable du CIGT ;

SIR Aquitaine :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques **COUTIN** :

- M. Jean-Marc **COUDESFEYTES**, chef d'équipe projet ;
- Mme Eve **MACHELART**, cheffe d'équipe projet ;
- M. Thomas **MOMBER**, chef d'équipe projet ;
- M. Jean-François **MOULIN**, chef d'équipe projet .

SIR Poitou-Charentes :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent **KEISER** :

- Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- M. Gilles **PETIT**, chef d'équipe projet ;
- M. Bastien **GARCIA**, chef d'équipe projet ;
- M. Gilles **GUILLERMIN**, chef d'équipe projet ;

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du district et de son (ses) adjoint(s), pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3 et A4 limité au 1^{er} alinéa :

- M. Jean Luc **MEYRAT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude **DARROMAN** ;
- M. Marc **POMES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Jean-Michel **GEOFFROY**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
- M. Olivier **MASSON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Pierre **HYVES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Raphaël **BRIE** ;
- M. Bruno **BERTAZZO**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme **DAVID** ;
- M. Didier **GABARD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Patrice **PREVOTEL**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Stéphane **FRESLON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Claude **COMBEAU** ;
- M. Richard **NIETO**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;
- M. Guillaume **BON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron
- Mme Christelle **DULOUT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

R75-2016-11-04-006

AP RO DELIBERATION 07-2016 CONTINGENT DT
ACCES CMEA PC

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Délégation Poitou-Charentes

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 7/2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 25 octobre 2016 portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est rendue obligatoire la délibération n° 7/2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 25 octobre 2016 portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA).

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 04 novembre 2016

Pour le préfet de région et par délégation,

Éric LEVERT

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Pour publication au recueil des actes administratifs :
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Centre national de surveillance des pêches
DIRM SA
DDTM de la Charente-Maritime
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

DELIBERATION 7/2016

Portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA)

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Poitou-Charentes,

- VU les articles L. 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU le règlement intérieur du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes adopté le 16 octobre 2013 et rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 19 novembre 2013 ;
- VU la délibération n°B41-2016 du Comité National des Pêches et des Elevages Marins portant conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA)
- VU la délibération n°B42-2016 du Comité National des Pêches et des Elevages Marins portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour la période 2016-2017

Considérant l'avis de la CMEA du CRPMEM Poitou-Charentes du 27 avril 2016

Considérant l'avis du conseil du CRPMEM Poitou-Charentes du 20 juin 2016

Il est adopté les dispositions suivantes

Article 1 : Le contingent des droits d'accès aux bassins

Le contingent de droit d'accès au bassin pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs, pour la campagne de pêche 2016-2017 est fixé de la manière suivante :

- ↘ Droit d'accès Bassin « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE GIRONDINE NORD » : 34
- ↘ Droit d'accès Bassin « RIVIERES DE CHARENTE » : 70
- ↘ Droit d'accès « RIVIERES DE VENDEE » : 34

Bourcefranc, le 25 octobre 2016

Le Président
Michel Crochet



MEMORANDUM

TO: [Illegible]

DATE: [Illegible]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

R75-2016-11-07-001

AP RO DELIBERATIONS 9 ET 10 ST JACQUES ET
PETONCLES CRPMEM PC



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Délégation Poitou-Charentes

Arrêté rendant obligatoire les délibérations n° 9/2016 et n° 10/2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 25 octobre 2016

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde**

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont rendues obligatoires les délibérations suivantes du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 25 octobre 2016 :

- délibération n°9/2016 « Coquilles Saint-Jacques – Campagne » du 25 octobre 2016 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de novembre et décembre 2016.**
- délibération n°10/2016 « Pétoncles – Campagne » du 25 octobre 2016 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de novembre et décembre 2016.**

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 07 NOV. 2016

Pour le préfet de région et par délégation,

Éric LEVERT

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Pour publication au recueil des actes administratifs :
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Centre national de surveillance des pêches

DIRM SA

DDTM de la Charente-Maritime

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes

Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Document n° 9 - 2016-11-07-001 - AP RO DELIBERATIONS 9 ET 10 ST JACQUES ET PETONCLES CRPMEM PC

DELIBERATION 09/2016 – « Coquilles Saint-Jacques – Campagne »

Fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de novembre et décembre 2016

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Poitou-Charentes,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la délibération n° 10/2015 du Comité régional des pêches et des élevages marins de Poitou-Charentes du 5 novembre 2015 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais ;

Considérant l'avis de la commission coureau du 20 octobre 2016

DECIDE

Article 1 – Contingent de licences

Pour la campagne 2016-2017 le contingent de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les pertuis Charentais est fixé à **170**, dont la répartition est la suivante

- CRPMEM Poitou-Charentes : **140 licences**
- COREPEM Pays de Loire : **30 licences**

Article 2 : Organisation de la campagne

La pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers du **PERTUIS BRETON** est ouverte de **10h30 à 12h (heure locale)** aux jours suivant :

- Jeudi 1^{er} décembre 2016
- Jeudi 8 décembre 2016
- Mardi 13 décembre 2016
- Jeudi 15 décembre 2016
- Mardi 20 décembre 2016
- Jeudi 22 décembre 2016
- Mercredi 28 décembre 2016

La zone Sud-Est du Pertuis Breton délimitée par les points ci-dessous est fermée :

Arçay 46°17 29 N 1°17 39 W

Filière 46°14 90 N 1°19 33 82 W

Tour des Ilats 46°14 03 N 1°23 33 W

Une carte est jointe en annexe.

La pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers du PERTUIS d'Antioche est ouverte de 10h à 14h (heure locale) aux jours suivant :

- Mardi 8 novembre 2016
- Mardi 15 novembre 2016
- Mardi 22 novembre 2016
- Mardi 29 novembre 2016
- Mardi 6 décembre 2016
- Lundi 12 décembre 2016
- Lundi 19 décembre 2016
- Mercredi 21 décembre 2016
- Mardi 27 décembre 2016

La pêche est interdite pour la journée lorsque la température extérieure de l'air est inférieure ou égale à un degré centigrade, à 11 heures (heure locale), prise sous abri au sémaphore du Phare des Baleines (Ile de Ré) pour le Pertuis Breton et sera différée au lendemain si la température le permet.

En cas de persistance du froid pendant plusieurs jours, une concertation sera organisée entre la DDTM, la DIRM SA et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes.

Aucun report de la journée de pêche ne sera autorisé en cas de mauvais temps (état de la mer rendant impossible les conditions d'exercice de la pêche).

En cas de surproduction ou mévente, une commission se réunira en urgence pour prendre les mesures nécessaires au rééquilibrage du marché.

Article 3 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération sont recherchées et poursuivies par le CRPMEM de Poitou-Charentes conformément à l'article L. 912-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Abrogation d'une délibération antérieure

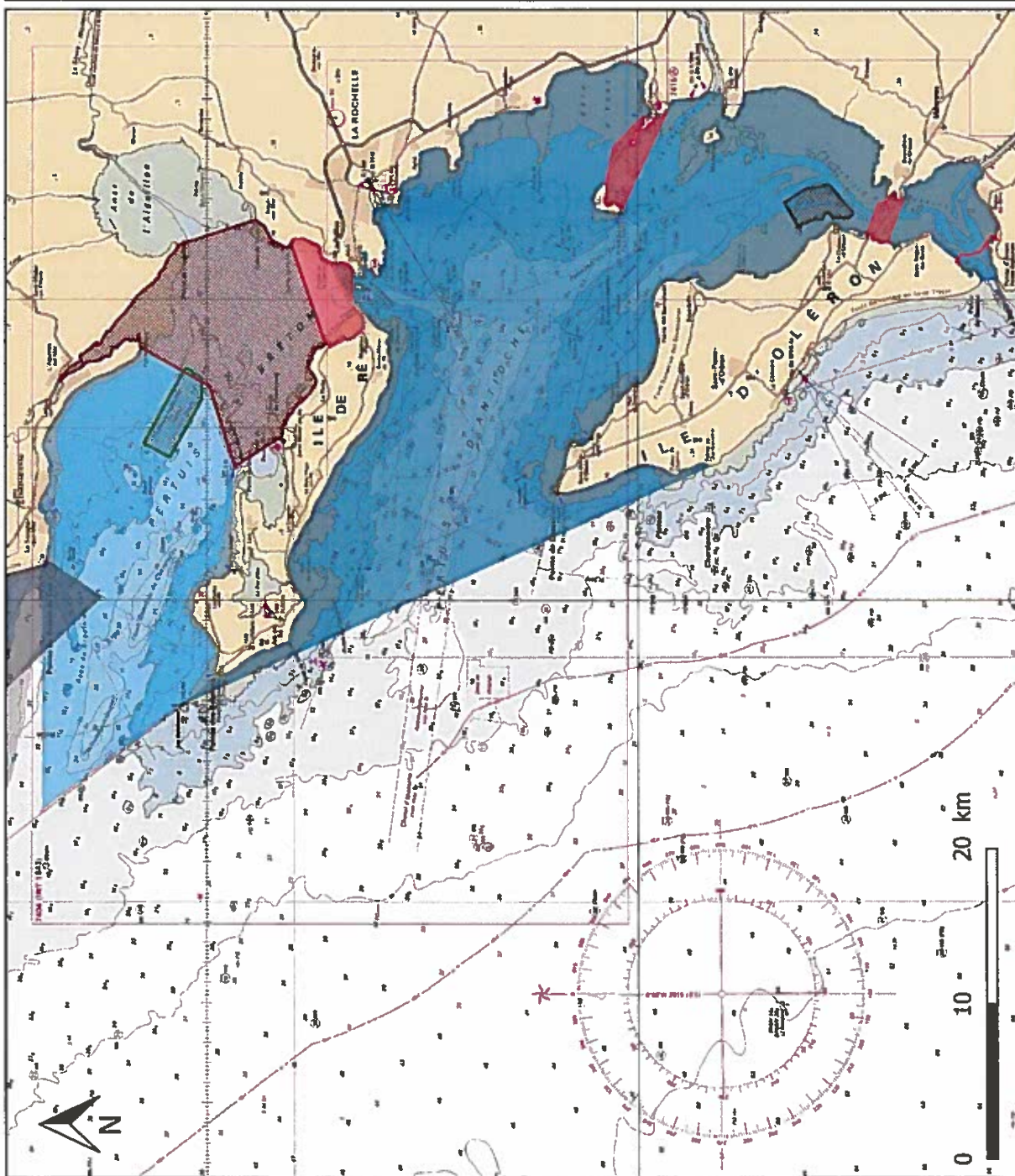
La délibération 13/2015 « Coquilles Saint-Jacques Campagne » fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de décembre 2015 est abrogée.

Bourcefranc, le 25 octobre 2016

Le Président,
Michel CROCHET



CAMPAGNE DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES 2016 - 2017



Légende

Campagne CSI 2016-2017
(Délibération 09/2016 du CRPMEM-PC)

- Secteurs ouverts pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans le pertuis breton
- Secteurs ouverts pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans le pertuis d'Antioche
- Secteurs fermés pour la pêche des coquilles Saint-Jacques

Zones réglementées

- Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (toute pêche interdite)
- Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (arts traînants interdits)
- Lobissements conchyliques (pêche interdite)
- Zones de câbles sous-marins (arts traînants interdits)
- Zone de semis "La Courante" (arts traînants interdits)



Carte réalisée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Poitou-Charentes

Mise à jour le : 3/11/2016

Sources des données : CRPMEM Poitou-Charentes, DDTM 17, DIRM Sud-Atlantique, carte marine SHOM

DELIBERATION 10/2016– « Pétoncles -Campagne »

Fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne novembre et décembre 2016

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Poitou-Charentes,

- VU** les articles L. 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** la délibération n°5-2014 du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes du 25 juin 2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis Charentais
- VU** la commission coureau du CRPMEM Poitou-Charentes du 20 octobre 2016

DECIDE

Article 1 – Contingent de licences

Pour la campagne 2016-2017, le contingent de licences de pêche de Pétoncles dans les pertuis Charentais est fixé à **165**, dont la répartition est la suivante

- CRPMEM Poitou-Charentes : **135 licences**
- COREPEM Pays de Loire : **30 licences**

Article 2 : Organisation de la campagne

La pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers nommés « **NORD PERTUIS BRETON** » « **CENTRE PERTUIS BRETON** » et « **BANC DE LA FLOTTE** » est ouverte de **10h00 à 11h30** (heure locale) aux jours suivants :

- Mercredi 9 novembre 2016
- Mercredi 16 novembre 2016
- Mercredi 23 novembre 2016
- Mercredi 30 novembre 2016
- Mercredi 7 décembre 2016
- Mercredi 14 décembre 2016

La pêche est interdite pour la journée lorsque la température extérieure de l'air est inférieure ou égale à un degré centigrade, à 11 heures (heure locale), prise sous abri au sémaphore du Phare des Baleines (Ile de Ré) pour le Pertuis Breton, et à 11 heures au sémaphore du Phare de Chassiron (Ile d'Oléron) pour le Pertuis d'Antioche, et sera différée au lendemain si la température le permet.

En cas de persistance du froid pendant plusieurs jours, une concertation sera organisée entre la Direction régionale des affaires maritimes et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes.

Aucun report de la journée de pêche ne sera autorisé en cas de mauvais temps (état de la mer rendant impossible les conditions d'exercice de la pêche).

Le tri des captures doit être effectué sur la zone de pêche ou sur le banc classé pendant une période de 1 h30 minutes à compter de l'heure de clôture de la pêche, soit de 11h30 à 13h.

En cas de surproduction ou mévente, une commission se réunira en urgence pour prendre les mesures nécessaires au rééquilibrage du marché.

Article 3- Engins

L'article 2 de l'arrêté 11 octobre 2012 du Préfet de Région Aquitaine détermine les critères et modalités des engins.

Cependant dans les gisements naturels coquilliers nommés « **CENTRE PERTUIS BRETON** » « **BANC DE LA FLOTTE** » et du « **NORD DU PERTUIS BRETON** », seule une drague est autorisée en action de pêche à bord des navires de pêche. Toutefois, une drague complémentaire non gréée sur le câble pourra être détenue à bord du navire durant la campagne de pêche.

A bord des navires de pêche professionnelle autorisés à participer aux campagnes de pêche des pétoncles et pendant la durée de ces campagnes de pêche, il est interdit de détenir simultanément des dragues à dents (dragues à coquilles Saint-Jacques), ainsi que des chaluts, des panneaux de chaluts, ou des tamis à civelles (cadres et supports). Toutefois, la détention des chaluts sans les panneaux ou des panneaux sans les chaluts est autorisée.

Article 4- Périmètre du gisement

Considérant les prospections 2016 il est décidé de fermer le **PERTUIS D'ANTIOCHE** dans son intégralité.

Article 5 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément au code rural et de la pêche maritime.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, sur proposition de la commission coureaux, qui pourra si l'intéressé en fait la demande recevoir ses observations, le bureau du CRPMEM Poitou-Charentes pourra décider à la majorité, au regard de l'infraction et des circonstances de l'infraction, une sanction allant de l'avertissement au retrait de la licence.

Article 6 - Abrogation d'une délibération antérieure

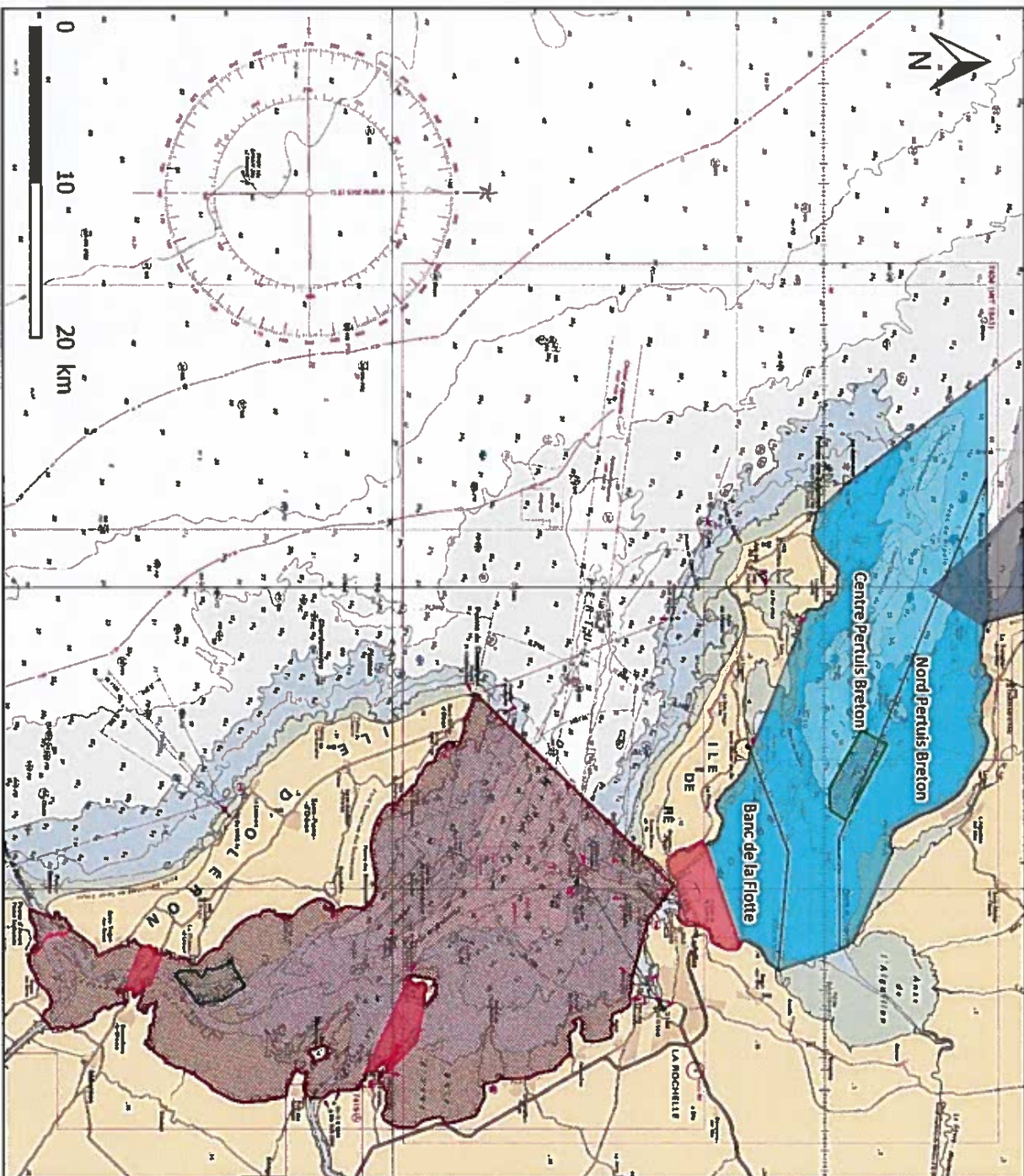
La délibération 8/2015 fixant l'organisation de la campagne des Pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais est abrogée.

Bourcefranc, le 25 octobre 2016

Le Président,
Michel CROCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MC' or similar initials, written over a horizontal line.

CAMPAGNE DE PECHE DES PETONCLES 2016 - 2017



Légende

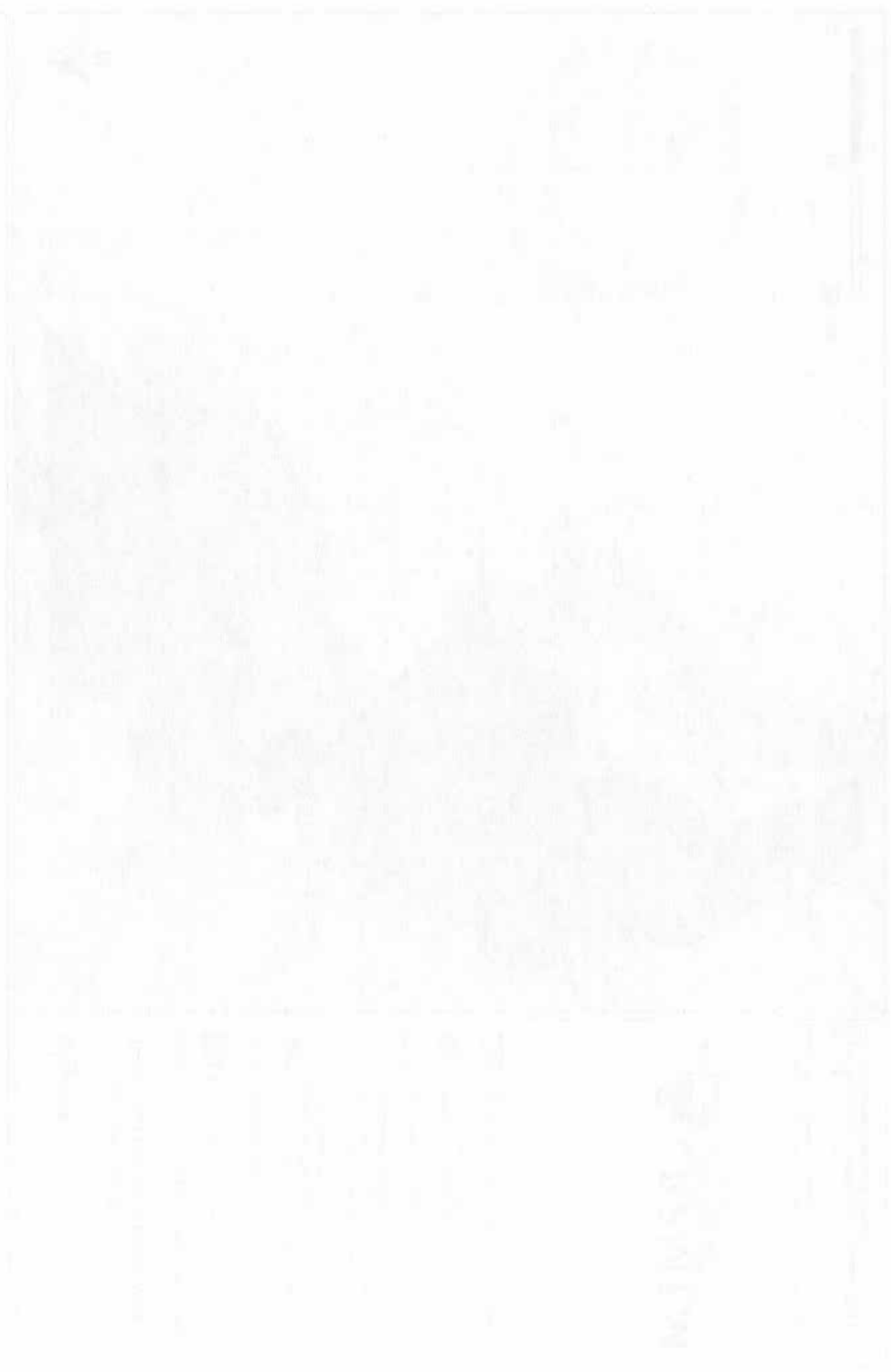
Campagne pétoncles 2016-2017
(Délibération 10/2016 du CRPMM-PC)

- Secteurs ouverts pour la pêche des pétoncles
- Secteurs formés pour la pêche des pétoncles
- Zones réglementées**
- Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (toute pêche interdite)
- Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (arts trainants interdits)
- Lotissements conchylicoles (pêche interdite)
- Zones de câbles sous-marins (arts trainants interdits)
- Zone de semis "La Courante" (arts trainants interdits)



Carte réalisée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Poitou-Charentes
Mise à jour le : 3/11/2016
Sources des données : CRPMM Poitou-Charentes, DDTM 17, DIRM Sud-Atlantique, carte marine SHOM

1100 0014 42500015 110 00725 30 1100000000



DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-11-08-006

Arrêté portant premier aménagement forestier des forêts sectionales de la Commune de Sainte-Anne-Saint-Priest (Haute-Vienne)



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté portant premier aménagement forestier
des forêts sectionales de la Commune de Sainte Anne - Saint Priest**

**Département : Haute-Vienne
Commune de Sainte Anne - Saint Priest
Forêt sectionales de Sainte Anne - Saint Priest
Contenance : 30 ha 04 a 02 ca
Surface retenue pour la gestion : 30ha 04a 02ca
Premier aménagement forestier
Période : 2016-2035**

**Le préfet de la région Nouvelle – Aquitaine
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-281 du 29 Octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Anne - Saint Priest en date du 6 mai 2016, déposée à la préfecture de la Haute-Vienne à Limoges le 19 mai 2016,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 15 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

.../...

Arrête

Article 1 : Les forêts sectionales de la commune de Sainte Anne - Saint Priest (Haute-Vienne), d'une contenance de 30ha 04a 02ca font l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2 : Ces forêts, dont la partie boisée repose sur 29,00 ha, sont actuellement composées de chênes européens (96%), de châtaigniers (1%), de sapin pectiné (2%), de douglas (1%) et de saule (1%). Le reste, soit 1,04 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

28,92 ha seront traités en futaie régulière et 1,12 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 28,92 ha, le chêne sessile (98%) et le sapin pectiné (2%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

La forêt sera divisée en 1 groupes de gestion :

- 28,92 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

Afin d'améliorer la desserte du massif, 0,5 km de routes et pistes seront créés.

L'Office National des Forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges le ,

- 8 NOV. 2016

P/ Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Yvan LOBJOIT

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoit LAVIGNE

DRAAF ALPC site de Poitiers

R75-2016-10-28-032

Arrêté portant composition du Comité Régional des
Céréales (CRC)

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté du
portant composition du Comité Régional des Céréales

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code de rural, notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Service et de Paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer,

Vu le décret n° 2015-490 du 29 avril 2015 relatif à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le décret n° 2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales,

Vu les propositions des organisations professionnelles intéressées,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le comité régional des céréales est composé ainsi qu'il suit :

1°) Dix huit représentants des producteurs de céréales.

a) Six membres choisis parmi les présidents ou administrateurs de coopératives de céréales :

- M. Jacques BEAUDOIN - La Conne - 24100 BERGERAC
- M. Philippe BOURREAU - 4 Impasse des Roseaux - 17170 CRAM CHABAN
- M. Patrick GRIZOU - SCA TERRES DU SUD -Place de l'Hôtel de Ville - 47320 CLAIRAC

- M. Patrice PRENANT - Earl d'ABLET - Ablet -
86340 LES ROCHES PREMARIES
- M. Louis TERCINIER - 1 Route du Clone Flanquet - 17460 PREGUILLAC
- M. Sauveur URRUTIAGUER - Nahabreta - 64120 DOMEZAIN-BERRAUTE

b) Trois membres proposés par la Chambre Régionale d'Agriculture :

- M. Eric NASSIET - Chemin de Lannelade - 40290 HABAS
- M. Emmanuel RABAUD - 39 Avenue de la Gare - 87800 LA MEYZE
- M. Jean-Marc RENAUDEAU - La Goupillère - 79410 SAINT-REMY

c) Neuf membres proposés par les organisations syndicales d'exploitants agricoles :

- M. Antoine CHARTIER - Chemin de Tusson - 16240 RAIX
- M. François CHAUVEAU - 8 Route de Saint Jouin - 79600 IRAIS
- M. Jean-Philippe CHOLLET - La Réveille - 17220 SAINT-VIVIEN
- M. Patrick DAROT - La Taillade - 47150 MONFLANQUIN
- M. Sébastien FERNANDEZ - « Ricous bas » - 47600 MONCRABEAU
- M. Eric FRETILLERE - Petit Busserolle - 24700 SAINT-REMY
- M. Jean-Pierre RENOUX - 6 Impasse Rochonnière - 79110 LOUBILLE
- M. Philippe GUICHARD - Couderc bas - 47440 PAILLOLES
- M. Daniel PEYRAUBE - 43 chemin Tort de Soulsens -
40700 CASTAIGNOS COUSLENS

2°) Trois représentants des négociants :

- M. Philippe MECHAIN - SA AGRICENTRE DUMAS - Rond Point des
Balladours - B. P. 16 - 19140 UZERCHE
- M. Christian PIVETEAU - SAS PIVETEAU et Fils - Rue du 19 Mars 1962 -
16250 JURIGNAC
- M. Alain SANSAN - SA SANSAN - Route de Condom - Lieu-dit « Lariou » -
47600 NERAC

3°) Trois représentants des meuniers :

- M. Jacques DESPERIERE - Ets DESPERIERE et Fils - « Bidou »
47140 PENNE D'AGENAIS
- M. Frédéric FAUCHER - SA ESTAGER - 29 Avenue Charles-de-Gaulle
19300 EGLETONS
- Me Nadia TERNET - MOULINS CENTRE ATLANTIQUE - Moulin du Pont -
16450 SAINT-CLAUD

4°) Trois représentants des fabricants d'aliments du bétail :

- M. Alain TURPAUD - ARRIVE NUTRITION ANIMALE - BP 12 -
85250 SAINT-FULGENT
- M. Sébastien LABARRERE - SANDERS EURALIS - 13 Avenue des Frères
Lumière - B.P. 212 LONS - 64146 BILLIERE
CEDEX France
- M. Philippe ROGEON - Dalidant - 86400 SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL

- 5°) Trois représentants d'entreprises opérant une valorisation des céréales :
- M. Emmanuel GRIPON - 5 Place du marché - 79500 MELLE
 - M. Gilles ORTUNIO - EURALIS -Avenue Gaston Phoebus - 64230 LESCAR
 - Me Yvette THOMAS - 31 Rue des Violettes - 17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER

6°) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

7°) Le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant.

8°) Un représentant du conseil régional.

Article 2

Un représentant du directeur général de l'établissement FranceAgriMer assiste aux séances avec voix consultative.

Article 3

La durée du mandat des membres est de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Les membres cessant, pour quelque cause que ce soit, d'exercer leurs fonctions sont remplacés selon la procédure prévue pour leur désignation. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres prend fin au moment où aurait normalement expiré le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Article 4

Tout membre régulièrement convoqué n'ayant pas assisté à trois séances consécutives du comité, sans excuse reconnue légitime, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 5

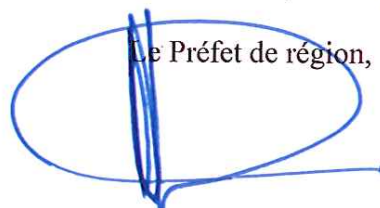
Le comité élit, au scrutin secret, un président et un premier vice-président choisis parmi les membres producteurs et un deuxième vice-président, choisi parmi les membres non producteurs, à l'exclusion des représentants de l'administration.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 28 OCT. 2016

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2016-11-08-007

Arrêté portant composition de la commission de
constatation des résultats des élections à la CCIR de la
région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du - 8 NOV. 2016

portant composition de la commission de constatation des résultats des élections à la CCIR
de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu l'article 4 de la loi n° 2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-1, L.713-11 à L.713-18, R.711-47, R.713-27-2 ;

Vu les instructions de la direction générale des entreprises du 13 septembre 2016 relatives au dépouillement des votes et à l'installation des membres des chambres de commerce et d'industrie élus au terme du scrutin ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est institué une commission de constatation des résultats pour les élections à la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à l'article R.713-27-2 du code de commerce, la composition de la commission de constatation des résultats visée est arrêtée ainsi :

-M. Dominique DEVIERS, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine, représentant du Préfet de région.

Nom	Prénom	Qualité et CCI de rattachement
M. COURBU	Laurent	Président CCIR Aquitaine ou son représentant
M. BIMBOIRE	Pantxo	Vice-président CCI de Bayonne-Pays Basque
M. LOISEAU	Philippe	Membre élu CCI de Bordeaux
M. PARINET	Michel	Vice-président CCI de la Dordogne
M. JACQUEMAIN	Philippe	Président CCI des Landes
M. RATEL	Yves	Président CCI de Libourne
M. DONNEFORT	Bernard	Membre élu CCI du Lot-et-Garonne
M. COY	Philippe	Vice-président CCI de Pau-Béarn
M. BRAUD	Daniel	Président CCIR Poitou-Charentes ou son représentant
Mme LAURENT JOYE POUHEY	Dominique	Membre élu CCI d'Angoulême
M. ROUSSEAU	Jean-Luc	Membre élu CCI de Cognac
Mme RANGER	Madeleine	Membre élu CCI de La Rochelle
M. FAUCHET	Hervé	Membre élu CCI de Rochefort-Saintonge
M. DU'TRUC	Philippe	Président CCI des Deux-Sèvres
M. LASSALE	Jean-Bernard	Membre élu CCI de la Vienne
M. GIACOMINI	Marc	Président CCIR du Limousin ou son représentant
M. MAIGNE	Alain	Vice-président CCI de la Corrèze
M. FAYETTE	Serge	Membre élu CCI de la Creuse
M. LIMOUSIN	Jean-Pierre	Président de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne ou son représentant

Article 2

Le secrétariat de la commission de constatation des résultats des élections à la Chambre de commerce et d'industrie régionale est assuré par les directeurs généraux des CCIR appelées à fusionner.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **- 8 NOV. 2016**

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT